

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par M. Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Nombre de membres du Conseil
d'Administration : 6

Membres présents représentant
la CCALN : 4

Membres présents représentant
les personnes qualifiées : 0

Présents : 4

Votants : 4

Secrétaire de séance :

M. Patrick JUBERT

Date de la convocation :

18 septembre 2025

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, CHANTRELLE Brice

● Etaient excusés :

Elu communautaire : WALLET Joël

Personne qualifiée : Mme CLAUDEL Anne

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : CONVENTIONS PARTENAIRES PRESTATAIRES EXTERIEURS

Dans le cadre de ses activités annexes, demandes de prestations ou animations ponctuelles, Alméo s'entoure de partenaires prestataires extérieurs : Bien-être, Yoga et dérivés ;

Sur la base des termes de la convention-type ci-annexée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Exploitation :

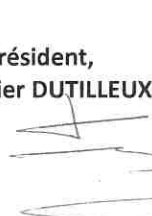
- Entérine les termes de convention-type annexée,
- Autorise le Président à signer les conventions,
- Autorise la Directrice de Régie à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer les documents en rapport avec cette dernière.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

Fait et délibéré le 24 septembre 2025
à Ailly sur Noye

Le Président,
Olivier DUTILLEUX



Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE



**CONVENTION DE
PARTENARIAT
2025 / 2026**

**ALMEO – praticien
indépendant(e)**

Entre les soussignés :

La Régie de Gestion d'ALMEO,

Site d'exploitation : Parc des sports Rue Maurice Garin 80 110 MOREUIL

Représentée par DUTILLEUX Olivier, Président de la Régie d'ALMEO,

Ci-après dénommée "**La Régie d'Alméo**", d'une part,

Et :

Le prestataire de services, Praticien indépendant de

Dont le siège social est domicilié au

En qualité de praticien indépendant, immatriculé sous le n° de Siret

Ci-après dénommée "**le praticien**", d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble "**Les parties**".

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie d'Alméo en date du 01 mai 2012, concernant la grille des tarifs de locations et facturations des prestations externalisées par Alméo,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation des relations entre les parties.

De différentes natures, celles-ci concernent notamment :

1. La mise à disposition par la **Régie d'Alméo** d'un espace libre permettant au **praticien** de pratiquer des séances collectives ou individuelles auprès de la clientèle extérieure à Alméo, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

Dénomination de l'activité :

Créneaux prévus :

2. La proposition, auprès des usagers Alméo, de prestations en lien avec les compétences et qualifications du partenaire dans le cadre de soirées, privatisations des espaces, séminaires, partenariats entreprises, salon ou toutes autres prestations ponctuelles réalisées au centre ou à l'extérieur. Le partenaire **praticien** intervient alors comme fournisseur, prestataire de services auprès d'Alméo.

Article 2 –CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est mise en place pour une durée déterminée et dans le cadre d'un partenariat entre la **Régie d'Alméo** et le **praticien** désigné.

La régie d'Alméo et le **praticien** s'entendent sur les dates de planning annuel et hebdomadaire pour la mise à disposition des espaces.

Pour toute prestation ponctuelle au centre ou à l'extérieur, la **Régie d'Alméo** effectue une commande de prestations auprès du **praticien**.

La **Régie d'Alméo** s'engage ainsi par la présente convention à :

- Promouvoir les activités proposées par le partenaire auprès de ses usagers ;
- Mettre à disposition ses locaux et équipements nécessaires aux activités ;
- Proposer les disponibilités de créneaux pour l'occupation de ses espaces ;
- Aider le partenaire dans l'installation, la promotion et la réalisation de ses prestations ;
- Promouvoir et proposer les prestations de son partenaire, dans le cadre de contacts avec ses usagers ;
- Partager avec son partenaire les actions de promotions. Mettre en place des actions communes.

En contrepartie, le **praticien**, considéré comme prestataire de services et intervenant extérieur à la structure, s'engage à :

- Proposer des prestations exclusivement en lien avec son activité référencée ici, son savoir-faire et sa qualification ;
- Être à jour de ses titres, diplômes, qualifications et recyclages éventuels nécessaires à la pratique de son activité en toute légalité ;
- Dispenser les prestations prévues et ou commandées lors des créneaux horaires alloués ou directement auprès des clients désignés ; communiquer ses tarifs ;
- Communiquer régulièrement et attester des séances réalisées, des effectifs et des montants de recettes réalisées afin de s'acquitter des factures émises par la **Régie d'Alméo** pour la location des espaces ;
- Produire une attestation d'assurance permettant de garantir tout dommage occasionné dans le cadre de son activité et un éventuel certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de son activité, datant de moins d'un an ;
- Agir en qualité de réel partenaire responsable dans les relations avec les clients, les salariés et la **Régie d'Alméo** et pour l'utilisation des espaces ;
- Promouvoir les activités et services du centre aquatique Alméo auprès de sa clientèle, sur son site internet, dans son cabinet, sa page Facebook et réseaux sociaux, lors de ses prestations, et participer aux actions communes de promotions de la structure ;
- S'assurer du bon usage des installations et équipements mis à disposition, respecter et faire respecter le règlement d'usage à la clientèle et les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public.

Article 3 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les interventions dispensées par le **praticien** font l'objet, soit d'un calendrier pour les prestations régulières, soit de dates définies en fonction d'événements ponctuels. Les redevances sont perçues de façon suivante, selon les situations définies :

1. Pour la mise à disposition par la **Régie d'Alméo** d'un espace libre permettant au **praticien** de pratiquer des séances individuelles ou collectives auprès des usagers Alméo ou personnes extérieures, la **Régie d'Alméo** applique le tarif de location d'espace prévu par délibération de la grille tarifaire applicable, soit la somme de **30 € de l'heure ou 45 € sur 2h30 consécutives**
2. Pour les prestations ponctuelles ou régulières, privatisations et contrats entreprise qui sont dispensés par le **praticien**, directement auprès de sa clientèle, la **Régie d'Alméo** applique à son partenaire la commission prévue par délibération de **15 % des sommes TTC** encaissées par le **praticien**. La facture émise pour le **praticien** en sa qualité de prestataire fait l'objet d'un règlement par mandat administratif.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat débute courant de l'année 2025, et la présente convention qui en découle prend effet à compter de sa signature par les parties, et ce, jusqu'en août 2026.

La présente convention est formellement renouvelée chaque année. Toute modification devant faire l'objet d'une nouvelle convention.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties qui s'entendent mutuellement à respecter un délai de prévenance de 2 mois en cas de non renouvellement. Celle-ci se fait par courrier.

Article 5 – RESPONSABILITE

Les parties s'engagent mutuellement à respecter cette convention et à promouvoir l'activité du **praticien** dans un esprit de partenariat durable.

Tout manquement aux règles d'organisation, engagements et obligations respectifs misent en place d'un commun accord donnerait la possibilité à l'une ou l'autre des parties de demander l'annulation de la présente convention.

Fait à MOREUIL, le 24/09/2025

En deux exemplaires originaux.

Monsieur DUTILLEUX Olivier
Représentant de la Régie d'Alméo
En qualité de Président de la régie d'Alméo
PARC DES SPORTS
RUE MAURICE GARIN
80110 MOREUIL

M

En qualité de praticien

Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès

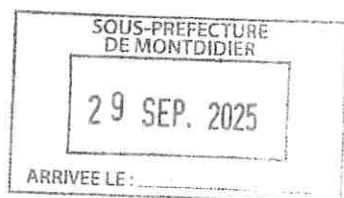
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 09 /2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
CONVENTION CLUBS EN RESIDENCE	Délibération 2025-24.09/01	
CONVENTIONS PARTENAIRES PRESTATAIRES EXTERIEURS	Délibération 2025-24.09/02	
CONVENTIONS – PARTENAIRES COMMERCIAUX – contrats et conventions de commercialisation	Délibération 2025-24.09/03	
REMBOURSEMENTS USAGERS	Délibération 2025-24.09/04	
Nombre d'acte	4	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 25/09/2025



Cachet de la collectivité et signature

Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.